

Société des Régates de Douarnenez

DISPOSITION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Voile légère

Cadre réglementaire de référence :

- Code du sport Article A322-64 à 70 et les instructions et recommandations de la FFVOILE
- Division 240 et les exemptions de la FFVoile/ Décret 6 mai 2019 TRAT1911041A

Lieu de pratique : Le port de Tréboul

Départ de la maison du nautisme de Treboul - Douarnenez

- Pratique encadrée : optimist et dériveur
- Pratique non encadrée (adultes) : dériveurs

Préambule:

La première fonction du DSI est d'informer les utilisateurs et les personnes travaillant dans la structure, des règles de sécurité en vigueur et des moyens d'intervention. Notons que le Responsable Technique Qualifié et le Président de la Société des Régates de Douarnenez doivent être prévenu dans les plus brefs délais de tout évènement nécessitant l'application du DSI afin d'organiser dans les meilleurs conditions la sécurisation des pratiquants.

Sommaire

1/ Numéros utiles

- Canaux VHF
- Numéro d'urgences
- Numéros utiles

2/ Zone de navigation

- Cales de mise à l'eau
- Chenal d'accès pleine mer, marée basse
- Zone des 300 mètres, zone d'évolution

3/ Fonctionnement général de la SRD et prévention des accidents

- Période d'ouvertures et heures de présence du responsable ou des délégués
- Activités pratiquées
- Surveillance générale des activités, conditions d'encadrement des pratiquants et surveillance du plan d'eau

4/ Conduite à tenir en cas d'accident

- A terre
- Sur l'eau
- Règle générale

5/ Conduite à tenir en cas d'accident corporel

- A terre
- Sur l'eau
- Règle Générale

6/ Contrôle de l'état des matériels

- Contrôle périodique

7/ Annexes

Annexe 1: résumé de la division 240 et exemption de la fédération française de voile

Annexe 2: fiche de maintenance bateaux et moteurs

Annexe 3: zone de navigation

Annexe 4: fiche de signalement d'accident

Annexe 6: consignes aux moniteurs

Société des Régates de Douarnenez

DISPOSITION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Responsable RTQ *Thomas REGOURD*

Délégué RTQ *Damien HOICHE*

1 / Numéros utiles

Numéro d'urgence

SAMU	15/112
CROSS	02,98,89,31,31 / 196
SECOURS EN MER	196
POMPIER	18/112
GENDARMERIE	02,98,92,01,22
POSTE DE SECOURS (plage des sables blanc)	02,98,75,53,70

Canaux VHF

CROSS	16
SECURITE PLAN D'EAU	69 (VHF)

Numéros de téléphone de la SRD

Accueil SRD

Responsable Matériel sorties non encadrées (C.Alemps)

02 98 74 36 84

06 08 99 10 62



Un défibrillateur est à disposition à l'accueil de la capitainerie

2- Zones de navigation

a- Accès à l'eau :

1. La cale est nettoyée régulièrement par le personnel du centre nautique
2. A certaines heures de marée, une marche est visible en bas de la cale

b- Chenal d'accès pleine mer et basse mer :

1. Chenal d'accès pleine mer : il est matérialisé par des bouées normalisées (rouge et verte), il est possible de passer par la passe du "Guet" marquage blanc sur les digues.
(Interdit pour les sorties non encadrées sauf urgence)

2. Chenal d'accès basse mer : il est matérialisé par des bouées normalisées (rouge et verte)

c- Zone d'évolution et 300 mètres :

1. Suivant la carte de la baie affichée au centre nautique port de plaisance et à la cabane voile légère de la SRD
2. La zone des Sables Blancs
 - Un chenal pour véhicule à moteur est matérialisé par des bouées coniques et des bouées cylindriques de 40 cm de diamètre. Celles-ci sont espacées de 5,10,25 mètres.
 - La zone de baignade est matérialisée par un périmètre de bouées jaunes.
 - La zone des 300 mètres est matérialisée par des bouées jaunes de 80 cm de diamètre.
 - Plan des Sables Blancs ci-joint.
3. La vitesse réglementée dans la zone des 300 mètres est de 5 nœuds.

3- Fonctionnement général des activités voile légère et prévention des accidents

A - Période d'ouvertures et heures de présence du responsable ou des délégués RTQ :

1. Le responsable technique qualifié est présent lors des activités de voile sur le site dans le cadre d'un enseignement ou bien d'un encadrement particulier. Les horaires sont programmés sur le tableau d'informations des stages.

B - Activités pratiquées :

1. Stages moussaillons
2. Stages d'initiation et de perfectionnement sur Optimist, dériveurs.
3. Voile sportive
4. Formation de cadres
5. Sorties non encadrées (voir charte spécifique)

C - Surveillance générale des activités, conditions d'encadrement des pratiquants et surveillance du plan d'eau

1. Le responsable technique désigné, est responsable de l'organisation de l'ensemble des activités (optimist et dériveurs).

2. Responsabilités du RTQ

- Organisation des groupes et attribution des zones de navigation
- Affecter les stages de voile aux moniteurs en fonction de leur compétence
- Fixer les horaires de départ et de retour au club
- Attribuer les moyens de sécurité aux cadres
- Autoriser la mise à l'eau et le départ vers les zones de navigation
- Décider du retour anticipé au club quand il l'estime nécessaire
- Veiller à l'organisation des consignes de sécurité en procédant à des vérifications à terre et sur l'eau

3. Le cadre (moniteur de voile)

- Est responsable de son groupe à terre comme sur l'eau.
- Respecte les consignes du RTQ désigné.
- Reste à l'écoute de toute nouvelle instruction émanant du RTQ désigné.
- Chaque stage ou groupe est encadré par un ou plusieurs cadres possédant la qualification requise.
- Le dispositif est adapté en fonction de l'âge et/ou des capacités des participants.
- Le cadre peut embarquer sur un support sur certains encadrements réservés à un public expert en ayant informé le RTQ désigné

D - Consignes de sécurité à terre :

- Les zones autour des rangements bateaux (terre-plein, prévenir et sécuriser le risque de chute).
- La mise à l'eau des bateaux s'effectue à l'aide de remorques spécifiques qui doivent être stockées sur le haut de la cale ou suivant les marées.
- Le port des chaussures (stagiaires et encadrants) est obligatoire pour toutes les activités.

E - Consignes de sécurité sur l'eau :

- Se conformer à l'arrêté du 09/02/1998.
- Copie obligatoire du permis bateau
- Coupes circuits obligatoires sur tous les bateaux à moteur.
- Port du gilet obligatoire pour toutes les activités voiles encadrées.
- Maintien du groupe dans un espace correspondant à leur niveau.
- Chaque moniteur doit organiser son mode de regroupement sur l'eau.
- Le port des chaussures (stagiaires et encadrants) est obligatoire pour toutes les activités.

4- Conduite et consigne à tenir en cas d'incident :

A - A terre

- La première personne constatant un événement doit alerter le RTQ désigné et le personnel d'accueil qui se chargera de le prévenir.

B - Sur l'eau

- Tout incident (panne moteur, collision, conditions météo imprévues...) doit être porté à la connaissance du RTQ désigné afin qu'il prenne les mesures nécessaires et porté sur le registre situé dans la cabane voile légère.

5- Conduite à tenir en cas d'accident corporel :

A - Règles générales

- Quelle que soit la nature de la blessure, tout accident sera communiqué au RTQ désigné dans les meilleurs délais.
- Les blessures bénignes seront traitées sur place avec le matériel pharmaceutique disponible.
- En cas de doute, le RTQ désigné ou le personnel d'accueil contacteront les services d'urgence SAMU au 15/112.

B - Accident à terre

- Si le blessé est mobile l'installer à l'intérieur du club dans un endroit calme et si besoin contacter les services d'urgence SAMU au 15/112.
- c. Accident en mer
- Tout accident sera communiqué au RTQ désigné dans les meilleurs délais.
 - Le RTQ désigné ou le personnel d'accueil contacteront le CROSS au 1616 ou/et le SAMU au 15/112.

6- Contrôle de l'état des bateaux et des gilets

A - Les embarcations

- Vérification annuelle complète et suivi régulier de la part des encadrants, toutes les anomalies doivent être signalées.

B - Les gilets

- Un procès-verbal est établi chaque année. Tout incident et toute intervention sur le matériel devront être consignés sur le document réservé à cet effet (registre suivi gilets et registre entretien bateaux)

7- Consignes moniteurs

A - Consignes de sécurité concernant les stagiaires

- Respecter les zones de navigation choisies par le RTQ et le moniteur
- Rappel de la tenue vestimentaire (chaussures, coupe-vent, crème solaire, casquette...)

B - Chavirage

- Ne pas s'affoler et agir calmement
- Ne pas laisser trop longtemps l'équipage dans l'eau
- Quelles que soient les conditions météorologiques, le port du gilet de sauvetage capelé est obligatoire pour les embarcations de voile légère. Le port de la combinaison isothermique est recommandée en période fraîche obligatoire en planche à voile

C - Coque et équipement des bateaux des stagiaires

- Vérifier soigneusement l'état du bateau avant le départ et au retour :
- coque
- bout de remorquage
- cadène
- étanchéité
- gréement
- voile
- safran

D - Coque et équipement des bateaux à moteur

- un mouillage
- une rame
- un bout de remorquage

- une écope
- vérifier la fixation du moteur
- coupe circuit fixé à soi
- gonfleur sur zodiac
- nourrice d'essence
- VHF Canal 69

E - Météorologie

- Le bulletin météo est affiché chaque jour au bureau du port

8- Information et contrôle

A - Pour tout le personnel encadrant une réunion d'information destinée à faire connaître et à commenter le DSI sera programmée une fois par an.

B - Il appartient aux cadres d'informer les pratiquants des principales consignes de sécurité.

9- Annexes

Annexe 1: résumé de la division 240 et exemption de la Fédération Française de Voile

Annexe 2: fiche de maintenance bateaux et moteurs

Annexe 3: Zone de navigation

Annexe 4: fiche de signalement d'accident

Annexe 5: consignes aux pratiquants

Annexe 6: consignes aux moniteurs

Fait à Douarnenez le 29 mai 2022



Pierre Perrot
Président de la Société des Régates de Douarnenez

Annexe 240-A.1

Le tableau ci-dessous résume les dispositions d'embarquement du matériel d'armement et de sécurité des navires de plaisance, sans se substituer aux articles pertinents du chapitre 2.

Matériel	Basique	Côtier	Semi-hauturier	Hauturier
Équipement individuel de flottabilité	x	x	x	x
Un dispositif lumineux	x	x	x	x
Équipements mobiles de lutte contre l'incendie	x	x	x	x
Dispositif d'assèchement manuel	x	x	x	x
Dispositif de remorquage	x	x	x	x
Ligne de mouillage (si masse lège ≥ 250 kg)	x	x	x	x
Annuaire des marées	x	x	x	x
Pavillon national (hors eaux territoriales)	x	x	x	x
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer de type « bouée fer à cheval » ou « bouée couronne »		x	x	x
Trois feux rouges à main		x	x	x
Compas magnétique		x	x	x
Cartes marines officielles		x	x	x
Règlement international pour prévenir les abordages en mer		x	x	x
Description du système de balisage		x	x	x

Annexe 5 : Consignes aux moniteurs

- 1 - Faire progresser le pratiquant vers un maximum d'autonomie et de plaisir.
- 2 - Elaborer un programme pédagogique en début de stage. Ce programme devra prévoir une formation théorique et une série d'exercices sur l'eau en rapport avec le niveau du groupe.
- 3 - Respecter les horaires de travail précisés sur le contrat de travail.
- 4 - Respecter le matériel avant et après la séance (équipements, gilets, descente et remontée des bateaux, rangements...)
- 5 - Responsabilité des enfants et/ou adolescents (mineurs) depuis leur arrivée sur le centre et ce jusqu'à la fin de l'activité. Pour les plus jeunes, s'inquiéter de savoir qui vient les chercher et à quelle heure.



6 - Faire respecter le matériel et les consignes de sécurité par les stagiaires

7 - Obligation du port du gilet de sauvetage pour l'ensemble des stagiaires et des moniteurs.

À tout moment les moniteurs RTQ (BEES) du centre restent à votre disposition pour répondre à toutes les interrogations que vous pourrez vous poser.